

(1)

(N° 187.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1906.

Budget du Ministère de l'Intérieur et l'Instruction publique (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 7 mai 1906.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1906 :

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à fr.	32,269,707.00
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à	1,923,000.00
Ensemble. fr.	34,192,707.00

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4^{VI}.

Rapport n° 132.

Amendement n° 180.

NOTE.

AMENDEMENTS

Première section.
Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du Bulletin du Ministère (y compris une somme de 8,000 francs en charge temporaire) fr. 70,125*

Eerste sectie.
Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK I.

HOOFDBESTUUR.

ART. 3. — *Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, licht, vuur, kleine uitgaven. Kosten van het Bulletin van het Ministerie (inbegrepen eene som van 8,000 frank als tijdelijke last),*
fr. 70,125

On propose d'augmenter le crédit primitivement demandé d'une somme de 8,000 francs, en charge temporaire, destinée à couvrir les frais d'aménagement et d'ameublement des nouveaux locaux construits à la suite de l'incendie du 5 novembre 1904.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 47. — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité ; jetons de présence ; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression ; prix des concours ; chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies ; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire ; publication des Chroniques*

HOOFDSTUK X.

WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.

ART. 47. — *Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden en dagloonen van het personeel ; jaarwedden van beschikbaarheid ; zitpenningen ; onderzoek en beoordeeling van den prijskamp der stichting De Keyn. Drukkosten ; prijzen der wedstrijden ; Verwarming, verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academiën ; verschillende kosten. Kosten der Koninklijke commissie voor de*

belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de Belgique. Publication d'une Biographie nationale. (Y compris une somme de 2,500 francs en charge temporaire) . fr. 119,800

geschiedenis; uitgave der onuitgegeven Belgische Kronijken; opstel en uitgave der Chronologische tafel der oorkonden, diploma's, gunstbrieven en andere gedrukte stukken rakende de geschiedenis van België. Uitgave eener nationale Biographie. (Inbegrepen eene som van 2,500 frank als tijdelijke last.) fr. 119,800

On propose d'inscrire à cet article une charge temporaire de 2,500 francs destinée à couvrir les frais d'ameublement du local spécial mis à la disposition de la Commission royale d'histoire, au Palais des Académies, pour la tenue de ses séances.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 74. *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire et du bibliothécaire fr. 2,000*

Le libellé actuel ne prévoit que le traitement du secrétaire. Le concours d'un bibliothécaire étant reconnu indispensable, on propose de compléter le libellé par les mots « et du bibliothécaire », afin de permettre l'imputation du traitement de cet agent. Le crédit porté au projet de budget ne doit pas être augmenté de ce chef.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 103. *Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées pour garçons fr. 20,000*

Le nombre et l'importance des cours spéciaux de travaux manuels à subventionner ont sensiblement augmenté; l'examen des demandes de subsides introduites au commencement de la présente année a fait reconnaître l'insuffisance du chiffre de 15,000 francs auquel le crédit est fixé depuis 1903.

HOOFDSTUK XII.

MIDDELBAAR ONDERWIJS.

ART. 74. *Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : jaarwedden van den secretaris en van den bibliothecaris . . . fr. 2,000*

HOOFDSTUK XIII.

LAGER ONDERWIJS.

ART. 103. *Toelagen voor het onderwijs van den handenarbeid in de lagere gemeente-, aangenomen of bijzondere ondersteunde scholen voor jongens fr. 20,000*

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 116. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement de locaux; matériel et outillage scientifique* . fr. 488,400

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XV.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 116. — *Hooger onderwijs. — Opbouw, verbetering, meubileering en wetenschappelijke uitrusting van de nieuwe hogeschoollokalen* fr. 488,400

Un crédit de 317,400 francs est porté au projet de budget en vue de diverses dépenses de construction, d'ameublement et d'outillage scientifique concernant les deux Universités de l'État.

On a reconnu récemment la nécessité d'augmenter ce crédit d'une somme 171,000 francs à affecter aux objets suivants :

- 1° Construction d'annexes à l'institut clinique de l'Université de Gand en vue de la création de laboratoires de clinique interne, établissement d'installations de chaufferie et de ventilation, ameublement, outillage, etc.. fr. 111,000 »
- 2° Ameublement des locaux agrandis de l'École du génie civil annexée à la même Université fr. 50,000 »
- 3° Outillage scientifique de nouvelles salles du laboratoire de chimie générale de l'Université de Liège fr. 10,000 »

Il est indispensable que ces allocations soient mises dès la présente année à la disposition du Gouvernement aux fins de pouvoir utiliser au plus tôt les nouveaux locaux créés en raison de l'accroissement du nombre des étudiants.

ART. 121. — *Ameublement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Anvers et à Bruxelles.* fr. 40,000

ART. 121. — *Meubileering van het hotel van het provinciaal Gouvernement van Antwerpen en van Brussel.* fr. 40,000

A l'occasion de l'installation du nouveau gouverneur du Brabant, il a été reconnu nécessaire de restaurer et de renouveler en partie l'ameublement de l'hôtel du Gouvernement provincial. La dépense est évaluée à 30,000 francs. On propose d'ajouter cette somme au montant du crédit demandé au projet de budget pour l'hôtel du Gouvernement provincial d'Anvers.

ART. 124 (nouveau). — *Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II : Achat d'insignes, impressions des brevets, frais d'administration et de distribution,* fr. 135,000

ART. 124 (nieuw). — *Herinneringsmedaille van de Regeering van Z. M. Leopold II : Aankoop van eereteekens, drukken der gunstbrieven, kosten van beheer en van uitdeeling,*
fr. 135,000

Un arrêté royal du 21 juillet 1903 a institué, à l'occasion du 40^e anniversaire du règne de S. M. Léopold II, coïncidant avec le 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale, une décoration commémorative à décerner à ceux qui, pendant vingt années, de 1863 à 1903, ont rendu au pays de bons et loyaux services.

Les premières dépenses pour achat d'insignes, impressions, confection et expédition des brevets ont été imputées sur le crédit spécial de 3 millions 200,000 francs ouvert par la loi du 31 décembre 1904; on évalue à 135,000 francs la somme qui sera encore nécessaire pour cet objet.

ART. 125 (nouveau). — *Participation du Gouvernement belge à l'exposition internationale d'océanographie de Marseille, en 1906*
fr. 5,000

ART. 125 (nieuw). — *Deelneming van het Belgisch Gouvernement aan de wereldtentoonstelling van oceaansbeschrijving van Marseille, in 1906*
fr. 5,000

L'exposition internationale d'océanographie, qui s'ouvrira à Marseille en 1906, a obtenu l'adhésion de toutes les grandes puissances. La Belgique ne peut s'en désintéresser.

Le crédit demandé permettra de faire face aux frais qui résulteront de la participation de notre pays à ladite exposition.

